

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

14

Date de la Convocation :

21 Février 2020

Date d'affichage :

21 février 2020

Objet de la délibération :

DEL2020 002 Compte de Gestion 2019 Lotissement ALEGRIA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 24/02/2020

ID : 040-214001505-20200219-DEL2020_003-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 19 FEVRIER 2020**

L'an Deux Mil Vingt et le Dix Neuf Février à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Yves PEYRES, Mmes, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT, Thérèse DARRICAU à Serge CHABRIER, Françoise LESBATS à J. Paul TRAYE, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Martine DUVIGNAC

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire,

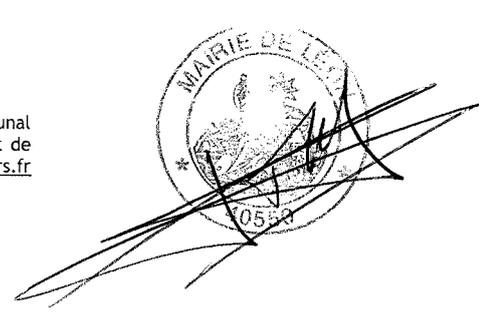
- Expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du Lotissement ALEGRIA est établi par le Comptable de la Commune à la clôture de l'exercice,
- Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion 2019 du Lotissement ALEGRIA est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec **15 Voix Pour et 4 Abstentions (G. Subsol, M. Darrémont, M.J Lartigue et Y. Peyres)** :

- Vote le compte de gestion 2019 du Lotissement ALEGRIA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :